MAIRIE

SAINT-LARY-SOULAN

HAUTES-PYRÉNÉES

JMB/PA

Nº2024-09

OBJET

TAXE LOI MONTAGNE

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 14

Votes pour: 14 Abstentions: 0 Votes contre: 0

Affiché à la porte de la Mairie : le 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 18/01/2024

<u>PRÉSENTS</u>: André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Jean-Henri MIR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jacques SALAT ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de répartition de la Taxe Montagne, dont le taux est fixé à 3% par chacune des communes sur lesquelles est situé le domaine skiable de la station de sports d'hiver.

Avec l'application des mêmes critères que la saison écoulée, les communes percevront comme suit, le pourcentage des recettes procurées par la Taxe montagne au titre de la saison <u>2023/2024</u>:

Commune	Pourcentage
AULON	9.54 %
CADEILHAN-TRACHERE	15.83%
SAINT-LARY SOULAN	49.30 %
VIELLE-AURE	11.42 %
VIGNEC	13.91 %

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre les Communes. Le Conseil Municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré :

- adopte la proposition de répartition du produit de la taxe montagne entre les communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20240124-DEL-2024-09-DE Date de télétransmission : 26/01/2024 Date de réception préfecture : 26/01/2024

